

Département de la Nièvre

Ville d'IMPHY

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2012

L'an deux mille douze, le dix-neuf du mois d'OCTOBRE à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'IMPHY (Nièvre) se sont réunis en l'Hôtel de Ville de cette dernière, lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Madame JULIEN Joëlle, Maire en exercice, en suite de la convocation qui leur fut adressée le douze octobre deux mille douze, en vertu des prescriptions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

._*_._*_._*_._

ETAIENT PRESENTS : (18 Conseillers)

Mesdames et Messieurs JULIEN Joëlle, Maire, ROY Régine, CREPIN Jean-Daniel, GATEAU Mireille, LONGO Orféo, AMIOT Guy, JACQUES Alain, THOMAS Gérard, AMIOT Maria, BOURGEOIS Liliane, SAURAT Jean-François, JOURNET Véronique, ROLLET Didier, SALLE Isabelle, HEBRAS Estelle, VOIRIN Gérard, ROZIER Catherine, CLASTRES Florence,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : (3 conseillers)

Monsieur DAGUIN Bernard ayant donné pouvoir à Monsieur AMIOT Guy,
Madame AUCLAIR Nadège ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLET Didier
Madame BOULET Delphine

ETAIENT ABSENTS : (6 conseillers)

Mesdames et Messieurs NADEAU Myriam, FRAJER Céline, GAILLARD Christophe, BEN AMOR Fathy, VAN HALST CHAIGNEAU Bertrand, LOUHET Daniel,

._*_._*_._*_._

Monsieur SAURAT Jean-François est nommé pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

._*_._*_._*_._

Le Procès-Verbal des travaux de la dernière séance (20 juin 2012) est lu et adopté à l'unanimité, sans observation ni modification.

._*_._*_._*_._

OBJET : MOTION - Conséquences de la mise en application de la circulaire relative à la prestation de service unique (PSU)

MOTION présentée au Conseil Municipal par Madame le Maire

MOTION votée à l'UNANIMITE

Conséquences de la mise en application de a circulaire relative à la prestation de service unique (PSU)

La circulaire LC 2011-105 relative à la prestation de service unique entraîne de graves difficultés financières pour les communes.

Ce texte impose des modifications profondes dans le fonctionnement et le financement des structures de la petite enfance. Obligation est désormais faite aux communes dotées de structures d'accueil pour les petits enfants de fournir l'intégralité du nécessaire de toilette, dont les couches, ainsi que les goûters pour chaque enfant accueilli en halte-garderie ou en jardin d'enfants. Jusqu'à là, ce sont les parents qui pourvoient aux besoins de leurs enfants, ce qui leur permettait de fournir du matériel de toilette et des goûters adaptés à leurs besoins et à leur goût.

La mise en application de cette nouvelle circulaire engendre de lourdes conséquences financières pour les communes, car, avec les normes contraignantes qui évoluent chaque année, elles vont devoir, non seulement acquérir le matériel de toilette et les goûters, mais également créer des lieux de stockage, les obligeant à des dépenses importantes. Les communes ont de plus en plus de difficultés à faire face à ces surcroûts de charges.

Face à ces conséquences financières grevant les budgets des communes, les élus du Conseil Municipal d'IMPHY demandent la suppression de cette circulaire, contraignante et injuste pour les communes.

OBJET : Mise en place d'une solution de dématérialisation des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Proposé, pour permettre la dématérialisation des actes administratifs et budgétaires de la commune, de recourir à une plateforme de télétransmission homologuée susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la collectivité, l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données,

- Rappelé sa délibération du 20 décembre 2006 autorisant le maire au GIP E-Bourgogne qui donne la possibilité de transmettre de façon dématérialisée les actes au contrôle de légalité via son tiers de télétransmission ATEXO,
- Précisé que la commune a contacté la Préfecture de la Nièvre afin que cette dernière l'autorise à adhérer au programme ACTES avec ce tiers de télétransmission, en indiquant que la collectivité souhaitait télétransmettre les actes administratifs et budgétaires,
- Puis lu et commenté le projet de convention contractualisant la participation de la commune au programme ACTES, à intervenir entre la Ville d'IMPHY et la Préfecture de la Nièvre,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2131-1 disposant que la transmission des actes peut s'effectuer par voie électronique,
 VU l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, validant le principe même de télétransmission,
 VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif aux principes généraux de télétransmission : recours par les collectivités à des dispositifs de télétransmission devant garantir l'identification et l'authentification de la collectivité émettrice, l'intégrité et la sécurisation des flux ; norme d'échange et cahier des charges définis par le ministère ; procédure d'homologation ; conventions locales entre les collectivités et le représentant de l'Etat,
 VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2005 approuvant le cahier des charges de la télétransmission et fixant la procédure d'homologation des dispositifs de télétransmission,
 VU la délibération n° 2006-056 du 2 mars 2006 de la CNIL dispensant de déclaration des traitements mis en œuvre par les collectivités territoriales et les services du représentant de l'Etat dans le cadre de la dématérialisation du contrôle de légalité,

DECIDE

- D'autoriser l'adhésion de la Commune d'IMPHY au programme ACTES,
- D'autoriser Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, les conventions et tous les autres documents nécessaires à la mise en place de ce programme avec Monsieur le Préfet de la Nièvre (convention, avenants et toutes les autres pièces nécessaires à la mise en place de ce nouveau service),

Et **PRECISE** que la télétransmission des actes concernera les actes administratifs et budgétaires.

OBJET : INTERCOMMUNALITE – COMMUNAUTE DE COMMUNES FIL DE LOIRE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS – EXERCICE 2011 –

Sur la proposition du Maire lui ayant

Lu et commenté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, adopté par le conseil communautaire le 29 juin 2012,

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

ADOpte en toutes ses dispositions le RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS établi par la Communauté de Communes FIL DE LOIRE pour l'année 2011.

OBJET : INTERCOMMUNALITE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU D'IMPHY SAUVIGNY LES BOIS – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – EXERCICE 2011 –

Sur la proposition du Maire lui ayant

Lu et commenté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, adopté par le comité syndical le 12 juin 2012

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

ADOpte en toutes ses dispositions le RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE établi par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau d'IMPHY – SAUVIGNY LES BOIS pour l'année 2011.

OBJET : INTERCOMMUNALITE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU D'IMPHY – SAUVIGNY-LES-BOIS – OCCUPATION DE LOCAUX A LA MAIRIE ET A LA CITE TECHNIQUE – RENOUELEMENT DU BAIL –

Sur la proposition du Maire lui ayant

Rappelé que le bail consenti au Syndicat d'Adduction d'Eau d'IMPHY – SAUVIGNY-LES-BOIS pour l'occupation d'un bureau à la Mairie et de locaux techniques à la Cité Technique municipale arrive à échéance le 31 décembre 2012 et qu'il convient de le renouveler,

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME,**

- 1- DECIDE de renouveler le bail consenti au Syndicat d'Eau d'IMPHY – SAUVIGNY-LES-BOIS pour l'occupation de locaux à la Mairie et à la Cité Technique,
- 2- FIXE le montant du loyer annuel à compter du 1^{er} janvier 2013 à la somme de 4.700 €,

- 3- Et AUTORISE Madame le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la commune, à la signature du bail.

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES – Convention d'utilisation d'un local mis à disposition du Comité des Fêtes dans l'ancien logement de Direction de l'Ecole André Dubois

Sur la proposition du Maire lui ayant

Proposé de mettre à disposition du Comité des Fêtes, à titre gracieux, la cave de l'ancien logement de Direction de l'Ecole André Dubois, pour lui permettre de stocker son matériel et divers accessoires,

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME**

- 1- ADOPTE en toutes ses dispositions le projet de convention de mise à disposition du Comité des Fêtes, à titre gracieux, de locaux dans l'ancien logement de Direction de l'Ecole André Dubois,
- 2- Et Autorise Madame le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la Commune, à la signature de ladite convention.

**CONVENTION D'UTILISATION D'UN LOCAL
Pour l'entrepôt de matériels et accessoires**

Entre :

- La Ville d'IMPHY (Nièvre) représentée par son Maire en exercice, Madame Joëlle JULIEN, spécialement habilitée à intervenir aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2012,

D'une part,

Et :

- Le Comité des Fêtes d'IMPHY représenté par Madame Annick JACQUES, Présidente, régulièrement habilitée à intervenir aux présentes,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Engagement de la Ville d'IMPHY

La Ville d'IMPHY s'engage à mettre gratuitement à la disposition du Comité des Fêtes un local situé sous le logement de Direction de l'Ecole André Dubois (Cave) devant servir à l'entrepôt des matériels et accessoires dudit Comité,

Article 2.- Engagement du Comité des Fêtes

Le Comité des Fêtes s'engage à :

- Maintenir les lieux mis à disposition par l'effet des présentes en constant et parfait état de propreté,
- Prévenir sans délai la Ville d'IMPHY de toute dégradation quelle qu'en soit la cause, compromettant le maintien dans lesdits lieux, de la sécurité des personnes et des biens et, sous trois jours, au plus tard, de toute autre dégradation à elle imputable ou non,
- fermer à clés le bâtiment après chaque usage par les membres du Comité des Fêtes,
- s'assurer contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant des locaux et d'en justifier, lors de la remise des clés, puis chaque année à la demande de la Ville, ainsi qu'à se charger de l'assurance individuelle de ses membres, tant au niveau des responsabilités civiles garanties, défense et recours, qu'au niveau des garanties individuelles et accidents corporels,
- Ne pas entreposer des produits nocifs, explosifs ou dangereux dans le local.

Article 3.- Dispositions particulières

a/ Les parties sont expressément convenues que la Ville d'IMPHY pourra, à tout moment et pour tout motif, en cas de besoin imprévisible, récupérer les locaux susvisés pour en disposer, à charge pour elle, d'en informer l'utilisateur dans les délais les plus brefs et sans que cette intervention ouvre droit à indemnité ou à compensation au profit de l'utilisateur susvisé,

b/ La Commune décline toute responsabilité quant au vol ou à la dégradation des matériels et accessoires entreposés dans ce local.

Fait à IMPHY, le 19 octobre 2012
En double exemplaire et de bonne foi,

Pour le Comité des Fêtes,

Pour la Mairie,

La Présidente,

Le Maire,

Annick JACQUES

Joëlle JULIEN

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES – CONVENTION D'UTILISATION PAR L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE DE L'ORGUE DE L'EGLISE D'IMPHY APPARTENANT A LA VILLE D'IMPHY

Sur la proposition du Maire

L'ayant informé que des cours de musique vont être dispensés à l'Eglise d'IMPHY, sur l'orgue appartenant à la Ville d'IMPHY, par l'Ecole Intercommunale d'IMPHY et qu'il convient de signer une convention tripartite entre la Ville d'IMPHY propriétaire de l'Eglise et de l'Orgue, la Paroisse d'IMPHY et l'Ecole Intercommunale de musique, utilisatrice de l'orgue dans le cadre de la dispense de cours de musique, afin de fixer les conditions d'utilisation, notamment en ce qui concerne le respect du lieu et de l'exercice du culte,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

- 1- **DECIDE** d'autoriser l'Ecole Intercommunale de Musique à utiliser l'orgue situé dans l'Eglise d'IMPHY, dans le cadre de la dispense de cours de musique,

- 2- **ADOPTE** en toutes ses dispositions le projet de convention tripartite à intervenir entre la Ville d'IMPHY, la Paroisse d'IMPHY et la Communauté de Communes FIL DE LOIRE, fixant les conditions d'utilisation de l'orgue d'IMPHY,
- 3- **AUTORISE** Madame le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la Commune, à la signature de ladite convention ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire.

OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE– AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX – Lots 1, 2, 5, 6, 10, 11, 12, 15 et 16

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait valoir que des travaux supplémentaires doivent être demandés aux entreprises titulaires du marché de travaux :

- lot 01– VRD : - Suppression des places de stationnement rue des Commes, - 7.315,34 €HT
- réalisation de parois béton de 5 cm à l'arrière des coffrets gaz, réalisation d'une tranchée drainante, + 3.736,40 €HT
- lot 02 - Gros œuvre :
 - Avenant n° 1 : Modification des coffrets gaz, rebouchage des réservations initiales : + 2.600 €HT
 - Avenant n° 2 : Fourniture et pose de pavés de verre anti balles, fourniture et pose de murets d'occultation WC dans chambre de sureté, + 2.534,16 €HT
- lot 05 - Charpente bois : Fourniture et pose de poteaux métalliques pour les pergolas des logements 3 et 9, + 229,88 €HT
- Lot 06 – Couverture Zinc : Entourage Zinc des panneaux solaires, étanchéité toit/panneaux solaires, + 4.950 €HT
- Lot 10 – Menuiserie Bois : Fourniture et pose de trappes de visite pour les 11 logements et d'un coffre dévissable dans le sas de l'administration – Plus-value pour blocs portes pré peints CF ½ heures pour les locaux de rangement et ménage du bâtiment de service, + 1.370 €HT
- Lot 11 – Doublage cloisons plafonds : Avenant administratif -Changement de statut juridique de l'entreprise
- Lot 12 – Carrelage : fourniture et pose d'un cadre métallique type L étanche et verrouillable, + 2.860 €HT,
- Lot 15 – Electricité :
 - Avenant n° 2 : Installation de 11 prises de courant 2P+T16A dans les WC, compris disjoncteurs 16A repris sous les interrupteurs différentiels 30mA déjà prévus, + 781 €HT,
 - Avenant n° 3 : Installation de 33 hublots pour l'éclairage extérieur des 11 logements, câblage du système d'appel des chambres de sureté, fourniture et pose de 2 ensembles de 2 sonneries dans les circulations vers planton et pôle judiciaire, de 2 arrêts d'urgence encastrés non compris, et plaques métalliques, de 2 interrupteurs de coupure encastrés à l'extérieur des chambres de sûreté, d'une gaine aiguillée en attente pour un futur système de vidéo surveillance, d'une sonnerie compris transformateur dans la circulation du pôle judiciaire commandée par un contact de porte. Moins-value pour suppression de 2 détecteurs de fumée, compris câblage. Plus-value pour la fourniture de 2 luminaires avec vitre opale en remplacement des modèles prévus avec grilles de défilement apparentes pour les locaux audition et multifonction, + 3.419,98 €HT,

- Lot 16 – Chauffage, ventilation, plomberie : remplacement des lave mains par des lavabos d’angle – fourniture et pose de robinets de machines à laver compris évacuation dans les 11 logements, + 1.512,35 €HT,

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d’un vote UNANIME

1- ADOPTE en toutes ses dispositions le projet d’avenants au marché de travaux de construction de la Gendarmerie :

- **LOT n° 01 – VRD** - Entreprise EIFFAGE, Parc d’activités de Nevers 58003-NEVERS Cedex,

- **Avenant n° 1** soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties, et FIXE le nouveau montant de marché hors taxe comme suit :

- Montant initial du marché HT	270.983,28 € HT
- Montant Avenant N° 1 en plus-value	+ 3.736,40 € HT
En moins-value	- 7.315,34 € HT
- Nouveau montant du marché HT	267.404,34 € HT

- **LOT n° 02 – GROS OEUVRE** - Entreprise MORINI, 4, route de la Petite Bussière 58643 VARENNES VAUZELLE :

- **Avenant n° 1**, soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties, et FIXE le nouveau montant de marché hors taxe comme suit :

- Montant initial du marché HT	758.470,84 € HT
- Montant Avenant N° 1 en plus-value	+ 2.600,00 € HT
- Nouveau montant du marché HT	761.240,72 € HT

- **Avenant n° 2**, soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties, et FIXE le nouveau montant de marché hors taxe comme suit :

- Montant initial du marché HT	761.240,72 € HT
- Montant Avenant N° 1 en plus-value	+ 2.534,12 € HT
- Nouveau montant du marché HT	763.604,96 € HT

- **LOT n° 5 – CHARPENTE BOIS** – Entreprise VOISIN CHARPENTE, Route de Gérigny, 58400 LA CHARITE SUR LOIRE :

- **Avenant n° 1**, soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties, et FIXE le nouveau montant de marché hors taxe comme suit :

- Montant initial du marché HT	71.500,62 € HT
- Montant Avenant N° 1 en plus-value	+ 229,88 € HT
- Nouveau montant du marché HT	71.730,50 € HT

- **LOT n° 6 – COUVERTURE ZINC** – Entreprise BOURRASSIER, 11, rue des Gravoche, 03500 CHATEL DE NEUVRE :

- **Avenant n° 1**, soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties, et FIXE le nouveau montant de marché hors taxe comme suit :

- Montant initial du marché HT	190.833,00 € HT
- Montant Avenant N° 1 en plus-value	+ 4.950,00 € HT
- Nouveau montant du marché HT	195.783,00 € HT

- **LOT n° 10 – MENUISERIE BOIS** – Entreprise MQS, 1, rue de la Baratte,

58000 NEVERS :

- **Avenant n° 1**, soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties, et FIXE le nouveau montant de marché hors taxe comme suit :
 - Montant initial du marché HT 234.594,59 € HT
 - Montant Avenant N° 1 en plus-value + 1.370,00 € HT
 - Nouveau montant du marché HT **235.964,59 € HT**
- **LOT n° 11 – DOUBLAGE CLOISONS PLAFONDS** – Entreprise DA ROCHA, 44, Chemin du Petit Panloup 03400 YZEURE
- **Avenant Administratif**, soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties :
Changement du statut juridique de l'entreprise DA ROCHA, prise en compte de la nouvelle identification de l'entreprise DA ROCHA et de son compte bancaire :
 - Nouvelle identification de l'entreprise : SAS BATISSEO 2 selon extrait Kbis du registre du Commerce et des Sociétés en date du 2 août 2012
 - Nouveau compte de l'entreprise : BPMC MOULINS VICHY ENT 11907 00194 4032 1696565 64
- **LOT n° 12 – CARRELAGE** – Entreprise Carreaux 3000, 7, rue Blaise Sallard, 03400 YZEURE
- **Avenant n° 1**, soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties, et FIXE le nouveau montant de marché hors taxe comme suit :
 - Montant initial du marché HT 59.213,30 € HT
 - Montant Avenant N° 1 en plus-value + 2.860,00 € HT
 - Nouveau montant du marché HT **62.073,30 € HT**
- **LOT n° 15 – ELECTRICITE** – Entreprise BOURGEOT, 33, rue Gambetta, 58600 FOURCHAMBAULT
- **Avenant n° 2**, soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties, et FIXE le nouveau montant de marché hors taxe comme suit :
 - Montant initial du marché HT 159.926,95 € HT
 - Montant Avenant N° 1 en plus-value + 781,00 € HT
 - Nouveau montant du marché HT **160.707,95 € HT**
- **Avenant n° 3**, soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties, et FIXE le nouveau montant de marché hors taxe comme suit :
 - Montant initial du marché HT 160.707,95 € HT
 - Montant Avenant N° 1 en plus-value + 3.419,98 € HT
 - Nouveau montant du marché HT **164.127,93 € HT**
- **LOT n° 16 – CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE** – Entreprise ABM 58, 11, rue du Champs de Foire, 58000 NEVERS
- **Avenant n° 1**, soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties, et FIXE le nouveau montant de marché hors taxe comme suit :
 - Montant initial du marché HT 247.315,30 € HT
 - Montant Avenant N° 1 en plus-value + 1.512,35 € HT
 - Nouveau montant du marché HT **248.827,65 € HT**

et AUTORISE le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la commune à la signature desdits avenants ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire.

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE – PROJET D’OUVERTURE D’UNE CARRIERE DE MATERIAUX ALLUVIONNAIRES SUR LA COMMUNE DE CHEVENON – AVIS DU CONSEIL

Sur la proposition du Maire,

Après avoir étudié le dossier d’enquête publique « Projet d’ouverture d’une carrière de matériaux alluvionnaires sur la Commune de CHEVENON »,

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
Par 18 voix POUR et 2 ABSTENTIONS**

EMET UN AVIS TRES RESERVE (liste des réserves ci-après) et PRECISE que si les réponses apportées à l’ensemble de ces réserves n’apportent pas les garanties souhaitées, cet AVIS est réputé DEFAVORABLE.

LISTE DES RESERVES EMISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PROJET PREVU A ENVIRON 300 METRES D’UNE ZONE URBAINE**
- **INSTALLATION DE LA GRAVIERE**

Travaux mis en œuvre pour installer la gravière

Quelles mesures sont prises pour éviter les nuisances lors de l’aménagement du chantier, l’installation des engins d’exploitation, extraction de la couche de terre arable et son enlèvement, aménagement de la canalisation de La Colâtre ? Ne peut-on craindre un ballet de camions, porte-engins, convois exceptionnels passant par IMPHY ? Nuisances sonores, sécurité des riverains, détérioration des voies ?

- **EXPLOITATION DE LA GRAVIERE**

A/- Gazoduc desservant la ville d’Imphy et le site industriel « accroché » au pont de Loire : garantie de fourniture par le prestataire GRDF avec un engagement de non coupure en cas de problèmes techniques liés à cette éventuelle réalisation.

B/- Transports du produit :

- **Aucun camion** ne devra traverser le pont de Loire pour circuler dans la ville d’Imphy dans sa partie Nord et Sud, pour des problèmes de sécurité, de dégradation des voies et d’environnement. *(avec l’expérience Harsco, la ville a appris à ses dépens que les réserves émises lors de l’enquête publique n’ont pas été prises en compte et que les engagements de la société notamment sur le transport des matériaux et notamment la création d’un embranchement SNCF n’ont pas été tenus, d’où de nombreuses nuisances : poussière importante, circulation de camions intense, rues détériorées, danger pour les riverains...)*
- **Concernant le tapis roulant capoté :**
 - Quelles mesures sont prises pour éviter les nuisances sonores de ce tapis ?

- Quelles mesures sont prises pour éviter le risque d'avoir des poussières ? –
Constat : nous sommes en vent dominant d'Ouest qui ramène les vents sur le quartier de la Caillonnerie et du Centre-ville
- Au bout du Pont de Loire, comment se fait le raccord entre la partie droite qui traverse la Loire et la partie droite sur le chemin de halage direction Harsco (comment s'opère le virage ?) : nuisances sonores ?
- Après le pont de Loire, sur le chemin de halage, coté Harsco, le tapis roulant est-il en hauteur ou au sol ?
 - Si en hauteur, quelles mesures pour éviter les nuisances visuelles et sonores ? Ruissèlement continu des eaux : Quel impact sur l'environnement et quelles mesures sont prises pour l'éviter ?
 - Si au sol, comment est rétabli l'accès à la Loire pour les riverains, les promeneurs, les pêcheurs, les sportifs... ?

Le Conseil Municipal émet la préconisation de faire passer le tapis roulant par la partie amont du pont de Loire (coté Chevenon).

- **Transport par embranchement SNCF** : Y a-t-il un engagement de la SNCF concernant la mise en place de cet embranchement ? Une étude de faisabilité a-t-elle été programmée ?
En cas de validation d'un embranchement SNCF, il est impératif que ce chantier soit mené en amont du chantier de la Gravière.
A-t-on la certitude qu'il y aura un train de wagons/jour (1200 T) pour le transport des matériaux ?

C/ La Loire :

Concernant le PPRI d'IMPHY, ce projet apportera-t-il des modifications ?
En cas de crue, quels sont les risques pour les riverains d'Imphy : bas de la Caillonnerie, usine, chemin de halage amont et aval du pont de Loire ?
Il y aura forcément une modification du paysage du fleuve dans le temps (fleuve sauvage).
Comment est pris en compte ce paramètre d'évolution du fleuve ? Ce projet n'engendrera-t-il pas une érosion prématurée et donc une fragilisation des pilasses du Pont de Loire ? La Loire aura-t-elle tendance à se rapprocher des rives d'Imphy ?

D/ Heures travaillées : 7h à 22 h – Nuisances sonores : quelles mesures sont prises pour les éviter ?

Les moyens matériels d'extraction (dragage suceuse) auront-ils un impact sur la tranquillité sonore des riverains si la proximité du premier chantier est de 320 mètres avec des vents dominants d'ouest ? Là encore, quelles mesures sont prises pour préserver la qualité de vie des riverains ?

E/ Sécurisation du chantier :

Quelles mesures sont prises pour empêcher l'accès au chantier ? Endroit très fréquenté par les enfants, (promenade, pêche, vélo), risques de noyade.

F/ Dévaluation des propriétés immobilières en raison des nuisances visuelles et sonores de l'environnement. Les quartiers concernés lors d'éventuelles ventes immobilières subiront une dépréciation (déjà constaté avec l'installation Harsco)

G/ Occupation des sols sur le territoire d'Imphy : quelle compensation la ville peut-elle espérer si le projet se réalise ?

OBJET : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – AVENANT N° 2 AU MARCHE A BONS DE COMMANDES –

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Fait valoir que le montant des travaux d'assainissement dont la réalisation est envisagée en 2012, seront essentiellement consacrés à la première tranche de la traversée d'IMPHY, dont l'estimation s'élève à environ 430.000 euros et qu'il convient d'adopter un avenant au marché à bons de commande travaux de réalisation ou rénovation des réseaux d'assainissement de la ville d'IMPHY, intervenu le 9 mars 2009 avec l'Entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS EST, portant le minimum à 230.000 euros et le maximum à 430.000 euros,

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

- 1- ADOPTE en toutes ses dispositions le projet d'avenant n° 2 au marché à bons de commandes de travaux d'assainissement fixant le minimum du montant des travaux à la somme de 230.000 € et le maximum à la somme de 430.000 €, dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties,
- 2- Et AUTORISE Madame le Maire à intervenir à la signature dudit avenant, au nom et pour le compte de la Commune, ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire.

OBJET : ASSAINISSEMENT – MARCHE A BONS DE COMMANDE – TRAVAUX DE REALISATION OU RENOVATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT - FIXATION DE PRIX SUPPLEMENTAIRES AU BORDEREAU DES PRIX – AVENANT N° 3 –

Sur la proposition du Maire lui ayant rappelé

- Le marché à bons de commandes n° 01-2009 intervenu le 9 mars 2009 avec l'Entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS EST, relatif aux travaux de réalisation ou rénovation des réseaux d'assainissement de la ville d'IMPHY,
- La nature des travaux prévus pour l'aménagement des réseaux d'eaux usées avenue Jean Jaurès et rue Edouard Vaillant,

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME**

1- DECIDE d'ajouter au bordereau de prix les prix supplémentaires suivants :

N°	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE HT
PS1	Sous chaussée ou sous trottoir, fourniture et pose de regard thermoplastique de diamètre 600 millimètres, y compris dalle de répartition et tampon fonte série lourde, profondeur comprise entre 0 et 3 mètres	1	408,00 €
PS2	Fourniture et pose d'une station de relevage d'un débit de 24 m3 heure	1	41.962,00 € <i>Prix au forfait</i>

- 2- ADOPTE en toutes ses dispositions le projet d'avenant n° 2 soumis à son jugement,
3- Et AUTORISE le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la commune, à la signature dudit avenant ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire.

OBJET : TRANSPORTS SCOLAIRES INTRA MUROS – AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSPORT – NOUVEAUX TARIFS A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2012.-

Sur la proposition du Maire lui ayant

- donné connaissance des termes de la requête par laquelle la Société SIYATEGIE, , sollicite le bénéfice d'un relèvement des forfaits journaliers pratiqués par elle en rémunération de prestations de transports scolaires intra-muros
- exposé qu'à la suite de négociations intervenues entre eux, le Département de la Nièvre et la représentation départementale des transports publics de voyageurs sont convenus de l'application, avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2012, d'une majoration de 1,9 % à l'ensemble des tarifs de transports publics de voyageurs,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

1 – DECIDE d'agréer la requête à lui présentée par la SOCIETE SIYATEGIE,

2– ARRETE, à compter du **1^{er} septembre 2012**, ainsi qu'il suit le montant des forfaits hebdomadaires rémunérant les transports intra-muros d'élèves sur chacun des 4 circuits institués :

- **Circuit N° 344A : 540,52€**
- **Circuit N° 344B : 645.44 €**
- **Circuit N° 344C : 729.92 €**
- **Circuit N° 344D : 768.00 €**

4 – ADOPTE en toutes ses dispositions le projet d'**AVENANT N° 27** à la convention de transports du 3 septembre 1986, tel que soumis à son jugement,

5 – AUTORISE le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la Commune, à la signature dudit AVENANT,

6 – et STIPULE que le surcroît de dépenses procédant de sa décision fera l'objet de règlements à intervenir par prélèvements sur le crédit budgétaire ouvert à l'article concerné du Budget principal de l'exercice en cours.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la NIEVRE

AVENANT N° 27

A la CONVENTION du 3 septembre 1986 conclue en application de la Loi N° 82-1153 du 30 décembre 1982 et au Décret N° 84-322 du 3 mai 1984 relatifs aux Conventions entre Organismes de transports scolaires et les Entreprises de transports de voyageurs

ENTRE

d'une part, La Commune d'IMPHY (Nièvre), organisateur secondaire des services de transports scolaires intra-muros d'IMPHY, ci-après désignée « L'ORGANISATEUR », ici représentée par son Maire en exercice, Madame Joëlle JULIEN, dûment habilitée à intervenir aux présentes en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2012

et d'autre part, La Société SIYATEGIE, ZI de Saint –Eloi, BP 49, 58027 NEVERS, ci-après désignée « Le TRANSPORTEUR », représentée par Monsieur Arthur ROIDOR, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont régulièrement conférés,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : L'alinéa 1^{er} de l'article IX de la CONVENTION susvisée du 3 septembre 1986 modifiée est lui-même modifié comme suit :

CIRCUIT	DATE D'application	JOURS DE RAMASSAGE					TOTAL ARRONDI € TTC
		Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi	Mercredi	
344A	01.09.2012	132,61€ x 1,9 % = 135,13€ x 4					540,52 €
344B	01.09.2012	158,35 € x 1,9 % = 161,36 € x 4					645,44 €
344C	01.09.2012	179,08 € x 1,9 % = 182,48€ x 4					729,92 €
344D	01.09.2012	167,49€ x 1,9 % = 170,67€ x 4 = 682,68 € + 83,73 € x 1,9 % = 85,32 €					768,00 €
FORFAIT JOURNALIER GLOBAL		Au 1 septembre 2012 <u>540,52 + 645,44 + 729,92 + 768,00</u> 5					536,78 €

Article 2 : Toutes les autres stipulations de la CONVENTION du 3 septembre 1986 modifiée sont et demeurent applicables aux parties qui déclarent en avoir une pleine connaissance.

Fait à IMPHY, le 19 octobre 2012

Le TRANSPORTEUR,*

L'ORGANISATEUR,*

Arthur ROIDOR

Joëlle JULIEN

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITION D'UNE PROPRIETE BATIE –

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Rappelé sa décision lors du vote du Budget primitif d'acquérir la propriété bâtie appartenant à la famille MARCEAU, située 24, rue des Grands Champs, à côté de la future gendarmerie, offrant une possibilité d'extension ultérieure,
- Fait part du montant de l'estimation domaniale réalisée le 27 mars 2012 fixant la valeur globale à 30.000 €, à circonscrire entre 24.000 et 36.000 €,
- Fait part des négociations engagées avec la famille MARCEAU qui demande un prix ferme et définitif de 42.000 €,

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

- 1- **DECIDE** d'acquérir la propriété bâtie, appartenant à la famille MARCEAU, cadastrée AH n° 72, d'une contenance de 12 ares 33 centiares dont 10 ares 41 centiares en nature de jardin et 1 are 92 centiares en nature de sol, comprenant une petite maison d'habitation d'environ 50 m²,
- 2- **FIXE**, compte tenu de sa situation et de la possibilité qu'elle offre d'extension de la nouvelle gendarmerie, à la somme de QUARANTE DEUX MILLE EUROS (42.000 €) le prix principal de cette acquisition dont les frais annexes générés par l'esquisse cadastrale et la rédaction de l'acte notarié de transfert de propriété seront à la charge pleine et entière de la Ville d'IMPHY,
- 3- **DIT** que d'un commun accord avec le vendeur l'acte authentique sera passé en l'étude de Maître François PAULHET, 1, rue Saint-Martin à 58000 – NEVERS,
- 4- **AUTORISE** Madame le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la commune à la signature dudit acte ainsi qu'à celle de tous autres documents relatifs à cette affaire,
- 5- **Et DIT** que la dépense procédant de la présente décision sera prélevé sur les crédits prévus à cet effet au budget principal de l'exercice, au compte 2115-020-213.

OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL – ACCES FUTUR LOTISSEMENT DES COMMES – ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A L'EURO SYMBOLIQUE

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Rappelé la nécessité d'acquérir une parcelle de terrain d'une contenance d'environ 2097 m² à prendre sur la parcelle cadastrée AH 302 appartenant à l'Association des Paralysés de France, 17 Boulevard Auguste Blanqui, 75013 PARIS, pour permettre la réalisation d'une rue d'accès au futur lotissement des Commes,
- Fait part du montant de l'estimation domaniale réalisée le 27 mars 2012 fixant la valeur globale à 21.000 €, à circonscrire entre 16.800 et 25.200 €,
- Fait part des négociations engagées avec l'Association des Paralysés de France qui propose la cession de cette parcelle à l'euro symbolique, sous réserve que la Commune réalise une aire de stationnement à l'intérieur du terrain du foyer APF permettant d'accueillir les véhicules de l'ensemble du personnel, en conformité avec les règles techniques et les règles d'accessibilité en vigueur,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la faveur d'un vote UNANIME

- 6- DECIDE** d'acquérir la parcelle d'une contenance de 2097 m² issue de la division de la parcelle AH N° 302, d'une contenance de 63 ares 20 centiares, appartenant à l'Association des Paralysés de France, 17 Boulevard Auguste Blanqui, 75013 PARIS, pour permettre la réalisation d'un accès au futur lotissement des Commes,
- 7- DIT** que cette acquisition se fera à l'euro symbolique et que les frais annexes générés par l'esquisse cadastrale et la rédaction de l'acte notarié de transfert de propriété seront à la charge pleine et entière de la Ville d'IMPHY,
- 8- DIT** que d'un commun accord avec le vendeur l'acte authentique sera passé en l'étude de Maître François PAULHET, 1, rue Saint-Martin à 58000 – NEVERS,
- 9- AUTORISE** Madame le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la commune à la signature dudit acte ainsi qu'à celle de tous autres documents relatifs à cette affaire,
- 10- S'ENGAGE** à faire réaliser à ses frais, une aire de stationnement à l'intérieur du terrain du foyer APF d'IMPHY permettant d'accueillir les véhicules de l'ensemble du personnel, en conformité avec les règles techniques et les règles d'accessibilité en vigueur
- 11- Et DIT** que la dépense procédant de la présente décision sera prélevé sur les crédits prévus à cet effet au budget principal de l'exercice.

OBJET : DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT 2012– DECISION D'AFFECTION

Sur la proposition du Maire lui ayant

Rappelé que la Commission permanente du Conseil Général a attribué à la Ville d'IMPHY, lors de sa séance du 25 juin 2012, une aide départementale d'un montant de 17.000 € au titre de la Dotation cantonale d'équipement, programme 2012,

Puis proposé d'affecter cette dotation au financement des travaux d'aménagement de la traversée d'IMPHY, 1^{ère} tranche,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

DECIDE d'affecter l'aide départementale d'un montant de 17.000,00 € attribuée au titre de la Dotation cantonale d'équipement au financement des travaux d'aménagement de la traversée d'IMPHY, 1^{ère} tranche.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION
PAGODE**

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait part de la demande de subvention de l'Association PAGODE en date du 23 avril 2012 pour participer au financement du CHRS d'urgence à Nevers, accueillant les SDF et les personnes en très grande précarité de passage ou issues de l'ensemble du Département,

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME**

DECIDE d'attribuer à l'Association PAGODE, dans le cadre de la gestion du CHRS d'urgence de Nevers, une subvention exceptionnelle de 200,00 €, à prendre sur les crédits prévus à l'article 6745 du budget principal.

**OBJET : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - ADMISSION EN NON VALEUR DE
TITRES DE RECETTES**

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame le Trésorier de la Ville d'IMPHY (Trésorerie Nevers-Banlieue) pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

- 1- ADMET en non valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :
- 804,99 € au titre de l'année 2006

- 977,42 € au titre de l'année 2007
- 1.356,44 € au titre de l'année 2008
- 858,78 € au titre de l'année 2009
- 356,42 € au titre de l'année 2010
- 1,51 € au titre de l'année 2011

Soit un total de 4.355,56 €,

- 2- Et PRECISE que les crédits budgétaires seront ouverts dans le budget du service de l'assainissement de l'exercice 2013 : Chapitre 65 – article 654 Pertes sur créances irrécouvrables.

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – IMPAYES DIVERS (CANTINES, GARDERIES, TRANSPORTS SCOLAIRES, ESPACE AQUATIQUE AMPHELIA) - ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de la Ville d'IMPHY (Trésorerie Nevers-Banlieue) pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

- 1- ADMET en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

- 1.894,24 € au titre de l'année 2006
- 400,88 € au titre de l'année 2008
- 132,39 € au titre de l'année 2009
- 0,5 € au titre de l'année 2010

Soit un total de 2.428,01 €,

- 2- et PRECISE que les crédits budgétaires seront ouverts au budget principal de l'exercice 2012 : Chapitre 65 – article 654 Pertes sur créances irrécouvrables.

OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – PARTICIPATION 2011 DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - REPARTITION ENTRE LES COMMUNES SIGNATAIRES

Sur la proposition du Maire lui ayant

- rappelé que la participation de la CAF pour le Contrat Enfance Jeunesse est versée en totalité à la Ville d'IMPHY, à charge pour elle de répartir cette participation entre les communes signataires : CHEVENON, IMPHY, SAINT OUEN SUR LOIRE et SAUVIGNY LES BOIS, en

fonction du montant des subventions versées par chacune des communes au Centre Social et des actions subventionnées (CHEVENON ne participe qu'au volet Enfance, IMPHY outre les actions communes à l'ensemble des collectivités, participe dans le cadre du volet Jeunesse, à l'accueil périscolaire),

- Puis fait part des montants versés par la CAF de la Nièvre au titre de l'année 2011 : 64.497,00 €

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

1– DECIDE de reverser la prestation de la CAF dit « prestation de service Enfance-Jeunesse » 2011 (64.497,00 €) comme suit :

- au titre du volet « Enfance » : 40.635,47 € :
 - CHEVENON 3.953,83 €
 - SAINT-OUEN-SUR-LOIRE 3.153,31 €
 - SAUVIGNY-LES-BOIS 9.577,78 €

Le solde (23.950,55 €) restant à la Ville d'IMPHY,

- au titre du volet « Jeunesse » : 23.861,53 € :
 - CHEVENON 0,00 €
 - SAINT-OUEN-SUR-LOIRE 560,95 €
 - SAUVIGNY-LES-BOIS 1.807,12 €

Le solde (21.493,46 € dont 6.601,58 € pour le périscolaire) restant à la Ville d'IMPHY.

2 – et dit que la dépense procédant de la présente décision sera prélevé sur les crédits prévus à cet effet par décision modificative au budget primitif principal de la ville de l'exercice 2012.

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – REMBOURSEMENT D'UNE CARTE DE TRANSPORT

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Fait part de la demande de remboursement d'un parent d'élève ayant acheté une carte scolaire concernant le circuit 7 mais sa fille ne peut pas prendre ce transport trop compliqué pour arriver à l'heure au collège Victor Hugo (hors secteur). Cette carte a été achetée auprès de l'agent titulaire de la régie des transports scolaires, et payée par chèque, pour un montant de 102 euros. La carte a été restituée.
- Puis précisé que, s'agissant d'une régie, une délibération autorisant le remboursement doit être prise,

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME**

DECIDE d'autoriser le remboursement de la carte de transport scolaire, pour un montant de 102,00 €, à Madame Patricia BALLEET, demeurant à Crésancy, 58160 CHEVENON, mère de l'élève Ingridh BALLEET, titulaire de ladite carte.

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – REMBOURSEMENT D'UNE CARTE DE TRANSPORT

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Fait part de la demande de remboursement d'un parent d'élève ayant acheté une carte scolaire concernant le circuit 0273 pour laquelle il y a eu une erreur de tarification : 75 euros au lieu de 51 euros. Cette carte a été achetée auprès de l'agent titulaire de la régie des transports scolaires, et payée par chèque, pour un montant de 75 euros. Le trop perçu (24 euros) doit lui être restitué.
- Puis précisé que, s'agissant d'une régie, une délibération autorisant le remboursement doit être prise,

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME**

DECIDE d'autoriser le remboursement du trop-perçu sur la carte de transport scolaire, pour un montant de 24,00 euros, à Monsieur Frédéric DUCLOIX, 15, rue des Hauts d'Amphélia, 58160 IMPHY, père de l'élève Benoit DUCLOIX titulaire de ladite carte.

**OBJET : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE BUDGETAIRE 2012 –
SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Sur la proposition du Maire,

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME**

DECIDE les modifications suivantes en fonctionnement :

En dépenses :

615 Entretien et réparations : - 7.367,70 €
66112 Intérêts – Rattachement des ICNE : + 4.031,05 €
668 Autres charges financières + 150 €
673 Titres annulés sur exercices antérieurs : + 500 €
6811 Dotation aux amortissements : - 3,35 €
706129 Reversement aux agences de l'eau : + 2.690 €

**OBJET : EXERCICE BUDGETAIRE 2012 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION
MODIFICATIVE N° 1**

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME

DECIDE les modifications suivantes :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En dépenses : 152.195,00 €

60624-823-V Produits de traitement	+ 3.000,00 €
60628-823-V Autres fournitures non stockées	- 3.000,00 €
60632-510-MED Fournitures de petit équipement	+ 3.100,00 €
61521-412-S Entretien et réparations Terrain	+ 700,00 €
61522-510-MED Entretien et réparations Bâtiment	+ 4.000,00 €
61558-212-EPD Ent. et réparations Autres biens immobiliers	+ 21.000,00 €
61558-411-S Entretien et réparations Autres biens immobiliers	+ 11.000,00 €
617-020-AG Etudes et recherches	+ 48.775,00 €
6541-020-AG Créances admises en non-valeur	+ 2.500,00 €
63512-020-D Taxes foncières	+ 8.050,00 €
6558-020-AG Autres contributions obligatoires	+ 19.100,00 €
657363-01-D Subvention Etablissement à caractère administratif	- 165,00 €
66111 Intérêts réglés à l'échéance	+ 8.200,00 €
673-01-D Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 800,00 €
678-01-D Autres charges exceptionnelles	+ 200,00 €
73925-01-D Fds de péréquation recettes fiscales communales et intercommunales	+ 24.935,00 €

En recettes : 152.195,00 €

70311-026-D Concessions dans les cimetières	+ 1.000,00 €
7067-251-CA Redevances et droits des services périscolaires	+ 10.000,00 €
7311-01-D	- 1.387.912,00 €
73111-01-D Taxes foncières et d'habitation	+1.387.912,00 €
7325-01-D Fds péréquation recettes fiscales communales et Interco	+ 10.300,00 €
74121-01-D Dotation de solidarité rurale	+ 30.757,00 €
7473-252-TS Participations Département	+ 11.000,00 €
7478-422-AG Participations autres organismes	+ 64.000,00 €
74832-01-D Attribution Fds Dép. Taxe professionnelle	+ 8.877,00 €
7488-01-D Autres attributions et participations	+ 800,00 €
752-90-D Revenu des immeubles	+ 5.900,00 €
773-01-D Mandats annulés sur exercices antérieurs	+ 4.695,00 €
7788-01-D Produits exceptionnels divers	+ 466,00 €
6419-33-C Remboursement sur rémunér. du personnel	+ 4.400,00 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

En dépenses : - 5.850,00 €

1641-01-OPF Emprunts en euros	- 16.500,00 €
202-020-196 Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	+ 500,00 €
204164-811-OPF	- 67.000,00 €
2041641-811-OPF Subvention d'équipement versée à Etablissements et Services Rattachés à caractère industriel et commercial – biens mobiliers Matériel et études	+ 67.000,00 €
21312-212-169 Construction bâtiments scolaires	- 1.300,00 €
2152-020-152 Installations de voirie	- 800,00 €
2152-413-198 Installations de voirie – Espace Aquatique AMPHELIA	+ 300,00 €
2152-824-215 Installations de voirie – Bords de Loire	+ 500,00 €
21534-820-235 Installations réseaux d'électrification	- 3.900,00 €
2184-020-179 Mobilier Services Administratifs	+ 500,00 €
2184-251-232 Mobilier cantine	- 400,00 €
2188-020-225 Autres immobilisations corporelles – bâtiments communaux	+ 800,00 €
2188-251-168 Autres immobilisations corporelles – matériel scolaire	+ 1.250,00 €
2188-33-180 Autres immobilisations corporelles – matériel culturel	+ 1.400,00 €
2313-022-228 Construction gendarmerie	+ 7.105,00 €
281561-01-OPF Amortissement matériel roulant incendie	+ 4.695,00 €

En recettes : - 5.850 €

10222-01-OPF F.C.T.V.A.	- 9.140,00 €
10223-01-OPF T.L.E	+ 1.290,00 €
1323-820-231 Subvention d'équipement non transférable	+ 2.000,00 €
2804164-01-OPF	- 2.623,50 €
28041641-01-OPF Amortissement subvention service assainissement	+ 2.623,50 €
280418-01-OPF	- 3.333,50 €
2804181-01-OPF Amortissement subvention Nièvre Habitat pour Unité Alzheimer	+ 3.333,50 €